

Le 26 février 2019 à la Préfecture du Nord

Comité de Suivi des Engagements

Reconstruction de la ligne à 400 000 volts Avelin - Gavrelle

L'ORDRE DU JOUR

- Introduction de Madame Violaine DEMARET – Secrétaire Générale de la préfecture du Nord et de Monsieur Marc DEL GRANDE – Secrétaire Général de la préfecture du Pas-de-Calais,
- Point d'actualités du projet,
- Point d'étape des 5 sous-comités :
 - Sous-Comité Environnement,
 - Sous-Comité Économie,
 - Sous-Comité Agriculture,
 - Sous-Comité Habitat,
 - Sous-Comité Santé.
- Dispositif de rachat des maisons, où en est on ?
- Présentation de la convention relative au suivi médical personnalisé,
- Liste des engagements mise à jour,
- Échanges,
- Prochaines étapes du projet.

Point d'actualités du projet



POINT D'AVANCEMENT

- La **décision du Conseil d'État** du 19 octobre 2018 qui rejette le recours contre la Déclaration d'Utilité Publique,
- La **définition du tracé de détail** avec le conventionnement des servitudes,
- Le dépôt du dossier d'**Autorisation Environnementale** regroupant 3 procédures (Loi sur l'eau, dérogation espèces protégées et défrichement),
- La préparation des dossiers de **mise en servitude**,
- Le lancement des **travaux d'enfouissement** des lignes à 20 000 volts,
- L'attribution de tous les **marchés** aux entreprises.

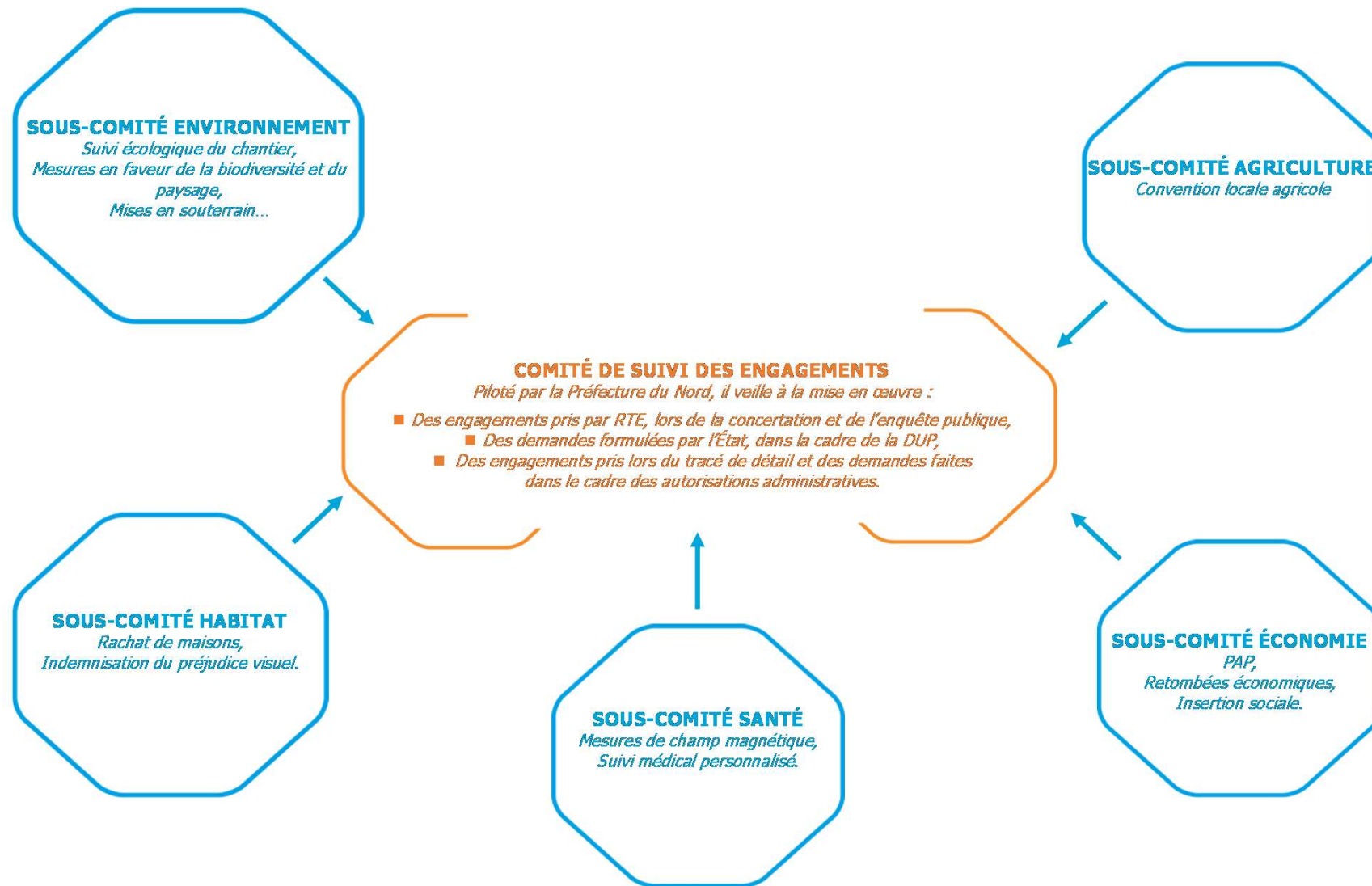
ENTREPRISES TRAVAUX

Ligne à 400 kV	ENTREPRISES
Partie F44	OMEXOM (du pyl 48 au pyl 61)
	SLEH (du pyl 61 au poste de Gavrelle)
Partie "Équilibre"	EIFFAGE (du pylône 47 au poste d'Avelin)
Travaux Postes	BOUYGUES
Fondations	SPIE FONDATIONS
Mesures compensatoires	ENTREPRISES
LS 90 KV Esquerchin – Gavrelle 1&2	SADERTELEC
LS 90 kV Gavrelle - Motte Julienne	SADERTELEC
LS 225 kV Asturies - Courrières	EIFFAGE
Démontage lignes 90 kV	OMEXOM
Démontage lignes 225 kV	SLEH

Les 5 Sous-Comités du CSE



RAPPEL SUR LA COMITOLOGIE



Le Sous-Comité Environnement



Comité de Suivi des Engagements du 26 février 2019

OÙ EN SOMMES-NOUS ?

Un pilotage assuré par la DREAL

Une 1^{ère} réunion s'est tenue le 25 janvier 2019 au siège de la DREAL :

- 10 participants,
- Réunion de mise en place avec présentation de la feuille de route,
- Rappel du tracé du projet,
- Environ 65 engagements suivis par le sous-comité (Milieu naturel, Milieu physique, Paysage).

Date de la prochaine réunion : Le jeudi 17 octobre 2019



LES PRINCIPALES MESURES

Près de 55 km de lignes 225, 90 et 20 kV seront mises en souterrain

- **280** pylônes démontés,
- **420** habitations en moins, à proximité de lignes électriques,
- Des travaux déjà commencés pour les lignes à 20 kV,
- Des travaux qui débutent en avril 2019 pour les lignes à 225 et 90 kV.



LES PRINCIPALES MESURES

- Préparation et suivi du chantier avec un écologue et un hydrogéologue,
- Calendrier des travaux qui prend en compte, dans les secteurs sensibles, les périodes de :
 - **Reproduction et nidification d'oiseaux,**
 - **Hibernation des chauve-souris,**
 - **Reproduction des amphibiens.**
- Mise en place d'un balisage avifaune anti-collision sur les tronçons repérés comme à risques (45 portées).



LES PRINCIPALES MESURES (CD 62 ET EDEN 62)



- Participation financière afin d'acquérir du foncier pour l'ENS du bois de l'offlarde (9 ha),
- Plantation d'arbres dans l'emprise de l'ancienne ligne (0,4 ha),
- Gestion et suivi sur 30 ans par EDEN 62 avec retour en CSE,
- Approche globale du site assurée par EDEN 62 (intervention d'autres aménageurs).
- Lisière étagée et mosaïque d'habitats en tranchée forestière avec pâturage extensif (1,3 ha),
- Restauration 4 mares existantes et création 3 nouvelles mares avec gestion hydraulique (prairie humide),
- Plantation de haies (1,3 km).

LES AUTRES MESURES COMPENSATOIRES

- **Aménagements de parcelles boisées acquises ou conventionnées par RTE,**
- **Mise en place d'hôtels à insectes, gîtes à hérissons, gîtes à chauve-souris, nichoirs à oiseaux, en complément de plantations,**
- **Convention avec la CMNF (Coordination Mammalogique du Nord de la France) pour la préservation des chauves-souris (gîtes et aménagements d'un blockhaus),**
- **Création d'une mare au poste d'Avelin et plantations autour du poste,**
- **Proposition de création de mares pédagogiques dans 2 collèges (Leforest et Thumeries),**
- **Aide aux apiculteurs (abeilles en Pévèle et abeilles en Terrils),**
- **Convention avec un groupe d'experts sur les aménagements de pieds de pylônes treillis de type F44.**



POINTS DE VIGILANCE ET PROPOSITIONS

- Pendant les travaux, une attention particulière sera apportée par RTE à l'utilisation du chemin d'accès du bois de l'Offlarde par les randonneurs,
- Le fonctionnement hydraulique du site et les interconnexions entre mares pour assurer une alimentation continue,
- Proposition de faire intervenir un écologue et un hydrogéologue en sous-comité,
- Présentation des aménagements paysagers prévus au niveau des postes d'Avelin et de Gavrelle.



Le sous-comité Économie



OÙ EN SOMMES-NOUS ?

**Un pilotage assuré par Madame DEMARET,
Secrétaire Générale de la préfecture du Nord.**

**Rappel : ce sous-comité est commun avec le
Comité Stratégique du PAP.**

**Une 1^{ère} réunion le 29 juin 2017 en préfecture
du Nord.**

L'INSERTION SOCIALE



- Sur les 200 000 heures de chantiers, plus de 30 000 heures seront consacrées à l'insertion sociale avec une priorisation sur les 19 communes concernées par le projet,
- Une convention signée le 28 novembre 2018 avec Artois Emploi Entreprises, la MEF Métropole du Sud, le PLIE du Douaisis et le PLIE Lens-Liévin pour promouvoir l'emploi local et lutter contre l'exclusion,
- Un 1^{er} challenge : recruter des "*Monteurs Lignes*" à l'automne 2019.

DES RETOMBÉES ÉCONOMIQUES LOCALES




- Une convention de partenariat signée le 18 septembre 2017 avec la CCI des Hauts de France pour favoriser les entreprises locales,
- Un forum Entreprises à Artois Expo à Arras avec plus de 65 entreprises locales présentes,
- Un objectif de plus de 30 M€ de retombées économiques locales directes et indirectes,
- 10,6 M€ déjà atteints → une certitude : les 30 M€ seront dépassés.

UN PAP DYNAMIQUE

- **Déjà 11 projets validés :**
 - 9 dossiers sur la tranche "**Communale**",
 - 0 dossier sur la tranche "**Intercommunalités**",
 - 2 dossiers sur la tranche "**Autre**".
- **7 dossiers en préparation :**
 - 2 dossiers sur la tranche "**Communale**",
 - 1 dossier sur la tranche "**Intercommunalités**",
 - 4 dossiers sur la tranche "**Autre**".
- **Sur les 6 M€ du PAP, 1,25 M€ ont déjà été affectés,**
- **Les difficultés identifiées :**
 - **Aucun projet, à ce jour, sur la tranche "*Intercommunalités*",**
 - **Identification et priorisation des bénéficiaires sur la tranche "*Autre*".**



École primaire Alphonse Daudet à Avelin



Le sous-comité Agriculture

OÙ EN SOMMES-NOUS ?

Un pilotage assuré par la Chambre d'Agriculture du Nord-Pas-de-Calais

Une 1^{ère} réunion s'est tenue le 22 janvier 2019 au siège de la Chambre :

- 12 participants,
- Identification des membres,
- Réunion de mise en place avec présentation de la feuille de route,
- Environ 30 engagements suivis par le sous-comité (audits sanitaires et zootechniques, suivi pédologique, etc.).

Date de la prochaine réunion : Le mardi 19 novembre 2019



LA CONVENTION LOCALE AGRICOLE



Signée le 3 avril 2017 par la profession agricole et RTE, pour :

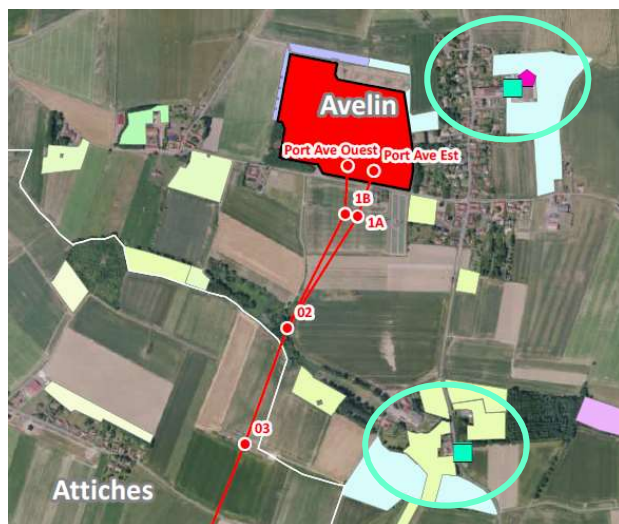
- ✓ **Décliner des protocoles nationaux entre APCA / FNSEA / RTE / ERDF / SERCE,**
- ✓ **Assurer une juste indemnisation,**
- ✓ **Garantir une équité de traitement,**
- ✓ **Préserver le potentiel agronomique des terres.**

Concerne tous les chantiers du projet Avelin-Gavrelle (LA, LS, MC)

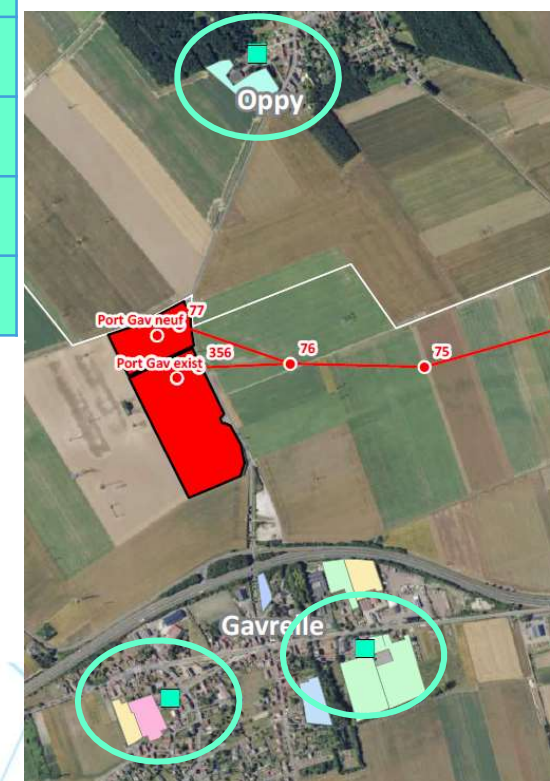
LES POINTS ESSENTIELS

- **Indemnisation** des propriétaires et exploitants au titre des dommages permanents et instantanés,
- Modalités pour garantir le maintien des aides **PAC**,
- **Hauteur minimale des câbles** en domaine agricole portée à 11 mètres,
- **Arasement des fondations** des pylônes entre 1,5 et 2 mètres de profondeur pour le démontage de la ligne actuelle, et **analyse des apports de terre**,
- Planification des travaux, mise au point des modes opératoires (aménagements des pistes et plateformes notamment), et suivi des chantiers par les **pédologues** de la Chambre d'agriculture,
- **Information** collective avant chaque chantier,
- Réalisation des **états des lieux** avant toute intervention dans une parcelle,
- Maintien en bon état de fonctionnement des **réseaux de drainage et d'irrigation**, remise en état des sols par un prestataire qualifié (sous-solage, décompactage...)
- Dispositions pour les **élevages** : diagnostic électrique, audit sanitaire et zootechnique (initial et après mise en service de la ligne), protocole GPSE (Groupe Permanent pour la Sécurité Électrique).

7 BÂTIMENTS D'ÉLEVAGE RECENSES



Avelin (59)	2
Tourmignies (59)	1
Izel-les-Equerchin (62)	1
Oppy (62)	1
Gavrelle (62)	2



Comité de Suivi des Engagements du 26 février 2019

Le sous-comité Habitat



OÙ EN SOMMES-NOUS ?

Un pilotage assuré par le service des Domaines 59

Les membres du sous-comité sont ceux qui constituent la commission interdépartementale d'évaluation amiable du préjudice visuel,

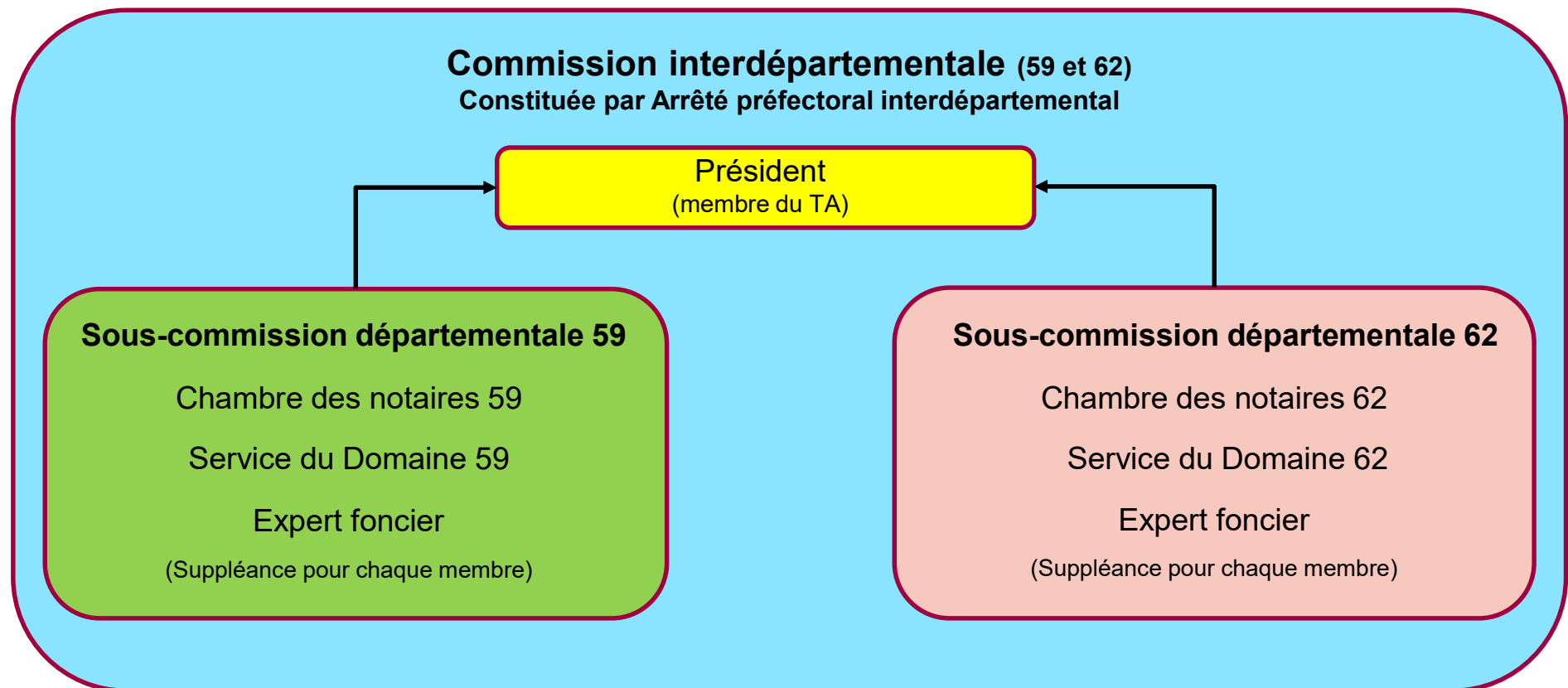
La commission a été créée par arrêté préfectoral interdépartemental le jeudi 24 janvier 2019,

Nomination de 12 membres,

Date de la 1^{ère} réunion de la commission le mardi 30 avril 2019.

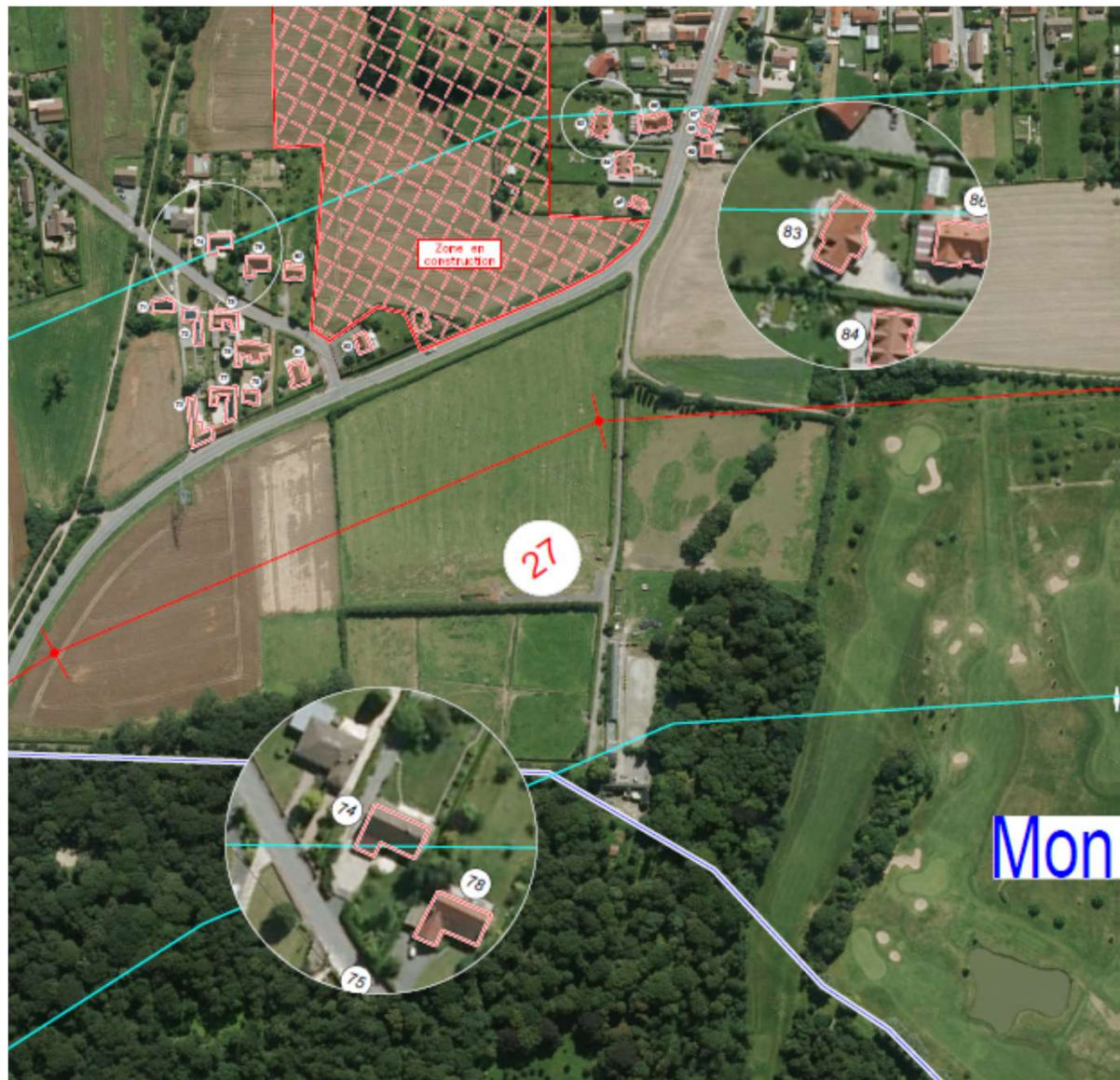
L'indemnisation du préjudice visuel

LA COMMISSION DE PRÉJUDICE VISUEL



PROPRIÉTAIRES DANS LA BANDE DES 200 MÈTRES

Bilan par commune	Nb de maisons concernées
Avelin (59)	5
Attiches (59)	1
Tourmignies (59)	13
Mons-en-Pévèle (59)	53
Moncheaux (59)	19
Flers-en-Escrebieux (59)	18
Leforest (62)	11
Evin-malmaison (62)	6
Courcelles-Lès-Lens (62)	3
Total (sur les 9 communes)	129



L'INFORMATION DES PROPRIÉTAIRES

	Janv 19	Fév 19	Mars 19	Avril 19	Mai 19	Jun 19	Juil 19	Août 19	Sept 19	Oct. 19	Nov. 19
<i>Réserve élections Europ.</i>											
Phase 1											
Arrêté préfectoral constitution commission	24/01										
CSE => annonce		26/02									
Réunion de la commission de préjudice visuel				30/04							
Rédaction et signature de l'avis préfectoral d'info. des riverains											
Courrier aux propriétaires bande des 200 mètres											
Affichage avis Mairies											
Plaquette d'information dans les boîtes aux lettres											
Mise en ligne sites internet RTE + Préfecture											
Publication avis presse						28/06					
Réception des coupons-réponse											
Elaboration des dossiers											

4 modalités d'information du public :

- Avis dans la presse,
- Affichage en mairies,
- Diffusion d'une plaquette d'information,
- Sites Internet Préfectures et RTE.



Comité de Suivi des Engagements du 26 février 2019

Commission d'évaluation amiable du préjudice visuel

Depuis le début du projet, RTE s'est attaché à rechercher le tracé et les modalités d'implantation, en vue de réduire au maximum les effets de la nouvelle ligne sur le cadre de vie des riverains, notamment en limitant le plus possible des habitations.

Cependant, le présent le contrat de service public qui lie RTE à l'Etat, RTE s'est engagé à limiter au tout premier préjudice visuel les conséquences d'habitations existantes ou secondaires aux abords de la nouvelle ligne à 400 000 volts.

QUI ÉVALUE LE PRÉJUDICE VISUEL ?
Il est agréé par une commission départementale d'évaluation amiable du préjudice visuel, créée par arrêté préfectoral du 24 janvier 2019 et présidée de RTE. Elle se compose obligatoirement de deux représentants des riverains privés et de deux représentants des riverains publics, ce qui offre des garanties de pluralité ainsi qu'une double compétence de professionnels, membres des procédures et des institutions inséparables.

Cette commission est présidée par un magistrat de l'ordre administratif. Elle comprend trois autres membres ainsi que leurs suppléants : un représentant de la direction des Régions publiques, un représentant de la chambre des notaires et un représentant de la Confédération des experts fonciers.

QUI PEUT SOLLICITER LA COMMISSION D'INDENNISATION ?
Tout propriétaire d'une habitation, construite ou achetée avant le date d'ouverture de l'ouvrage public (OUP), soit le 21 avril 2016, qui estime subir un préjudice visuel du fait de la construction de la ligne à haute tension Avall-Carnelle, quelle que soit la distance de cette habitation avec la nouvelle ligne.

Si les propriétaires habitant dans une bande de 200 mètres de part et d'autre des lignes aériennes concernées ont fait l'objet d'un recensement systématique par RTE, ceux habitant au-delà pourront également saisir la commission. Dans les deux cas, une demande devra lui être adressée dans un délai de 3 mois à compter des dernières mesures de publicité (Cf. « A quel moment faire sa demande ? »).

Le dispositif de rachat des maisons



L'IDENTIFICATION DES PROPRIÉTAIRES CONCERNÉS

Bilan par commune	Nb de maisons concernées
Avelin (59)	1
Tourmignies (59)	4
Mons-en-Pévèle (59)	19
Moncheaux (59)	5
Flers-en-Escrebieux (59)	3
Leforest (62)	6
Total (sur les 6 communes)	38



- Un courrier sera adressé dans le courant du mois de mars 2019 par RTE à chaque propriétaire concerné.



Le sous-comité Santé

OÙ EN SOMMES-NOUS ?

Un pilotage assuré par l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France,

Une 1^{ère} réunion s'est tenue le 20 novembre 2018 au siège de l'ARS :

- 8 participants,
- Identification des membres,
- Réunion de mise en place avec présentation de la feuille de route,
- Présentation du tracé de détail,
- Modalités pratiques à formaliser.

Date de la prochaine réunion : Le mardi 21 mai 2019.

LA CONVENTION RELATIVE AU SUIVI MÉDICAL PERSONNALISÉ

- Une convention signée le 17 octobre 2018 entre l'ARS et RTE,
- Proposer un **contact régulier** (une fois par an) de chaque personne qui le souhaite (bande de 100 mètres) avec son **médecin traitant**, pour répondre de manière personnalisée et pertinente à ses questions,
- Fournir aux **professionnels de santé** les informations disponibles sur les champs magnétiques et les avancées de la recherche scientifique,
- Il ne s'agit donc pas d'un bilan médical mais bien d'un dispositif de prévention, d'information et de dialogue,
- RTE **prend financièrement en charge** cette consultation. Les examens complémentaires seront assurée dans le cadre du dispositif de droit commun,
- Le dispositif s'applique jusqu'à **10 années** après la mise en service de la ligne.

LA DÉMARCHE D'INFORMATION DES PROFESSIONNELS DE SANTÉ

- Une collaboration avec les URPS (Unions Régionales des Professionnels de Santé),
- Adapter les modalités pratiques à chaque profession : les médecins traitants n'ont pas le même fonctionnement que les pharmaciens, etc.
- Mise en place d'un comité de lecture ou d'un comité scientifique pour relire les documents avant diffusion publique,
- À quel moment est-ce le plus approprié, sachant que la mise en service est prévue en 2021 ?
- Au 2^{ème} trimestre 2019, un 1^{er} courrier de l'URPS Médecins Libéraux avec un sondage sur les modalités d'information et quelques informations générales sur le projet.

Une plaquette pour les professionnels de santé et une autre pour les patients :

- Faciliter la mise en œuvre du dispositif de suivi médical,
- Informer sur le projet, le dispositif et ses modalités de mise en œuvre,
- Informer sur les champs électromagnétiques et faciliter l'accès aux sources scientifiques,
- Expliquer les droits du patient dans le cadre de la convention et le rôle du médecin traitant.

UNE FAQ À LA DISPOSITION DE TOUS

L'objectif :

- Mettre à la disposition de tous les réponses aux principales interrogations du public,

Diffusion :

- Sur le site Internet du projet,

Contenu :

- 20 questions / 20 réponses très pragmatiques et directes,

FAQ complétée par une adresse mail unique pour répondre à toutes les questions des riverains ou des professionnels de santé.

La liste des engagements mis à jour



Échanges





Les prochaines étapes

LES PRINCIPALES DATES

